

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Dernière mise à jour le 30 Juin 2024, sous réserve de modifications

INTRODUCTION :

Le lycée est un lieu où l'élève prépare activement sa vie d'adulte et de citoyen dans un esprit de coopération, de tolérance et de responsabilité, et dans le respect des principes :

- De respect des personnes, des biens et du règlement.
- D'égalité, qui exclut toute discrimination de culture, de sexe et de religion.
- De travail par l'assiduité et la ponctualité.

L'enseignement et l'éducation auxquels ont droit les élèves favorisent l'apprentissage, l'autonomie et la responsabilité, que ce soit en classe, dans les locaux de l'établissement ou à l'extérieur de ce dernier.

Le lycée a vocation de s'inscrire dans une démarche de développement durable. A ce titre, chacun est invité à être vigilant quant au respect de l'environnement.

ORGANISATION ET RÈGLES DE VIE AU LYCÉE

HORAIRES ET ACCÈS :

L'Établissement est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi :

	Ouverture de l'établissement	Début des cours	Fin des cours	Fermeture de l'établissement
Matin	7h30	8h00 (Sonnerie à 7h57)	11h55	
Après-midi		13h00	16h55	19h00 (18h00 les vendredis)

L'accès à l'établissement se fait par le portail situé 25 rue Antoine Lécuyer.

L'accès à toute personne étrangère à l'établissement est strictement interdit : seuls les lycéens sont autorisés à entrer dans l'établissement sans se présenter au bureau d'accueil ou au bureau de la Vie Scolaire.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ :

Tous les cours sont obligatoires et les présences sont contrôlées à chaque début d'heure par les enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire : la date de fin d'année scolaire fixée par la direction de l'établissement est communiquée aux familles via École Directe.

La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

ABSENCES ET RETARDS :

Absences :

Toute absence sans motif valable constitue un manquement au règlement intérieur.

Les responsables sont tenus de prévenir le Bureau de la Vie Scolaire dans les meilleurs délais en cas d'absence de leur enfant, soit par téléphone au 03 23 62 91 75 soit par mail à l'adresse educstj02@gmail.com.

-Si une absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite par la famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par mail à l'adresse educstj02@gmail.com.

Nous demandons aux familles de veiller à ce que les absences soient exceptionnelles et de limiter les rendez-vous à caractère médical ou éducatif pendant les heures de cours.

-Si une absence n'est pas prévisible, la famille doit en informer le jour même le Bureau de la Vie Scolaire (par téléphone ou par mail, voir plus haut) et confirmer la justification par écrit sur le carnet de liaison (billet d'absence) que l'élève doit présenter dès son retour.

Retards :

Tout retard doit être justifié. Faire contresigner le carnet de correspondance par le Bureau de la Vie Scolaire est un devoir de l'élève.

Les retards trop fréquents seront sanctionnés par la Vie Scolaire (voir page RETARD du carnet de liaison). A partir du 4ème retard constaté, l'élève est rappelé à l'ordre. A partir du 5ème retard constaté, il est sanctionné par une heure de retenue qui sera majorée à chaque nouveau retard.

En cas d'absentéisme ou de retards récurrents, un rendez-vous sera pris avec les responsables de l'élève.

SORTIES DU MIDI ET DE FIN DE JOURNÉE :

Les élèves externes peuvent quitter le lycée après le dernier cours effectif de la matinée ou de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter le lycée qu'après le dernier cours effectif de la journée, sauf pour se rendre au cours d'E.P.S.

Les élèves internes sont attendus pour la première heure de cours de la semaine et sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des activités établies de la semaine.

Pour tous les élèves : lorsqu'une sortie pédagogique sans transport est organisée à distance raisonnable de l'établissement, les responsables sont informés via Ecole Directe et les élèves peuvent exceptionnellement se rendre directement à cette dernière.

TENUE VESTIMENTAIRE :

L'élève adopte une tenue vestimentaire et une coiffure correctes. Il s'habille de manière propre et soignée. Sa tenue ne doit être ni trop courte, ni transparente, ni trouée, ni déchirée et ne doit pas laisser apparaître ses sous-vêtements. **Le jogging est strictement réservé au cours d'E.P.S. La tenue d'E.P.S doit être différente de celle portée en classe.**

En entrant dans l'Établissement, l'élève doit retirer son couvre-chef. Il retire son manteau en salle de classe.

Les cheveux longs doivent être attachés obligatoirement en laboratoire et en E.P.S pour la sécurité.

Le maquillage discret et vernis à ongles sont tolérés.

Pour les filles, les boucles d'oreilles sont les seuls bijoux autorisés en piercing. Les autres bijoux portés seront discrets et sous la seule responsabilité de l'élève.

La Direction se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure non compatibles avec la vie scolaire, ne respectant pas la bienséance ou présentant des signes distinctifs incompatibles avec le projet éducatif de l'Établissement.

LIEUX DE VIE :

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, le mobilier et le matériel de l'établissement. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté de ces lieux. Le non-respect de cette consigne est sévèrement sanctionné.

Toute dégradation matérielle et tout graffiti feront l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.

Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe, dans les couloirs et dans les escaliers.

Les élèves sont responsables de la salle de classe qui leur est attribuée et veillent au respect de la propreté de cette dernière, et de l'ensemble des lieux de vie.

En cas de dégradation ou de non-respect d'un lieu de vie quel qu'il soit, la Direction se réserve le droit de fermer ce lieu ou d'en restreindre l'accès.

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Au-delà des règles propres du lycée, l'élève est soumis au respect des lois en vigueur.

Rappel loi n° 2022-299 du 2 Mars 2022 : « *Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.*

Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. ».

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Les propos injurieux, diffamatoires (volontairement ou non), toute attitude de moquerie et de discrimination envers un autre élève ou un autre adulte sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

Les élèves sont également tenus à un langage et à un comportement respectueux envers les autres.

La consommation de chewing-gum n'est pas autorisée en classe.

Ils ne doivent pas stationner dans le hall et les couloirs durant les heures de cours pour ne pas perturber ces derniers. Ils ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ni à s'allonger dans ces lieux.

Les axes de circulation (escaliers, couloirs) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrées.

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate, il est interdit aux élèves de se regrouper ou de stationner aux abords de l'établissement à toute heure de la journée.

Les élèves veilleront également à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit et les comportements désagréables.

Il est obligatoire pour les élèves de connaître les procédures d'urgence en cas d'évacuation ou d'intrusion. Il est vital qu'ils participent aux exercices de ces procédures organisées par l'Établissement avec un maximum de sérieux et de responsabilité.

Le lycée Saint Jean & La Croix est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

TÉLÉPHONES PORTABLES, ORDINATEURS ET TABLETTES :

L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'ensemble des espaces communs du lycée. Il n'est pas autorisé dans la restauration scolaire et est soumis aux restrictions suivantes dans les salles de classes :

En arrivant en classe, les élèves éteignent leurs téléphones et les déposent dans les pochettes prévues à cet effet. Ils ne sont autorisés à les reprendre qu'en fin de cours ou pour un usage pédagogique et avec l'autorisation de l'enseignant.

Seuls les élèves bénéficiant d'un aménagement spécifique sont autorisés à utiliser un ordinateur portable ou une tablette en classe.

DROIT À L'IMAGE :

Toute photo prise est liée à la réglementation du droit à l'image. La prise de photo ou de vidéo d'une personne sans son accord ainsi que l'enregistrement vidéo ou sonore d'un cours sans l'accord du professeur sont strictement interdits.

Si les parents désirent que l'élève ne figure pas sur une photo ou une vidéo prise par l'établissement, il suffira de le signaler sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou sur École Directe lors de la réinscription de l'élève.

VOL ET PERTE :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels. Les élèves doivent veiller à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires, dans les locaux... En cas de vol ou de perte, Il arrive que des objets ou des vêtements soient retrouvés, n'hésitez pas à contacter la Vie Scolaire.

AFFICHAGE :

Si un élève souhaite afficher quelque chose, il doit demander la permission à l'éducateur responsable de l'Espace de Vie Lycéenne présent. Tout affichage ne respectant pas le cadre de ce règlement intérieur et tout affichage politique sont interdits.

PÉDAGOGIE ET ÉDUCATION

EXAMENS BLANCS ET DEVOIRS SURVEILLÉS :

Fonctionnement des examens blancs : l'élève doit obligatoirement être dans ou devant la salle d'examen 10 minutes avant le commencement de l'épreuve.

Arrivée dans la salle, il dépose son sac et son vêtement là où le surveillant de l'examen le lui indique et ne garde que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

Aucun prêt de matériel ne peut être autorisé pendant l'épreuve.

Le téléphone portable et tout autre appareil permettant une communication avec l'extérieur ou avec une base de données sont interdits et doivent être dans le sac éteints.

Sortie : Pour une épreuve de 3h00 ou plus, la sortie est autorisée 1h00 avant la fin de l'épreuve.

Pour une épreuve de 2h00 ou moins, les sorties ne sont pas autorisées.

Dans les épreuves pour lesquelles les calculatrices sont autorisées, aucun prêt ne sera possible et les calculatrices seront mises en mode examen au début de l'épreuve.

Sanctions encourues en cas de triche à toute évaluation : un zéro sera attribué et comptera dans la moyenne trimestrielle en fonction des coefficients affectés (+ voir tableau des sanctions 3.2)

En cas d'absence à une évaluation : le professeur pourra mettre la note de 00/20 tant que le rattrapage de l'épreuve n'a pas été réalisé.

Rappel : le jour du baccalauréat, la triche entraîne la privation du droit de passer tout examen pendant trois années au moins et l'échec au baccalauréat.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Le règlement intérieur EPS est disponible dans le carnet de correspondance de l'élève. Il doit être lu, signé et respecté.

Dispense ponctuelle sans certificat médical :

Une dispense ponctuelle pour une séance peut être demandée par les responsables de l'élève. Ils remplissent le carnet de correspondance à la page « demande de dispense d'EPS ponctuelle ». L'élève doit se rendre avant le cours d'EPS au Bureau de la Vie Scolaire pour faire enregistrer sa dispense. Il se présente en début de cours au professeur d'EPS munis de son carnet. Le professeur d'EPS décide si l'élève doit suivre le cours ou s'il se dirige vers l'Espace de Vie Lycéenne.

Une dispense ponctuelle sans certificat médical ne peut pas être acceptée lors d'une évaluation.

Dispense avec certificat médical partielle ou totale :

Les dispenses de plus d'une séance sont obligatoirement accompagnée d'un certificat médical. L'élève doit se rendre à l'infirmerie avec le certificat médical afin de faire enregistrer la dispense. Les infirmières décident après avoir pris connaissance du certificat et après avoir échangé avec l'élève si ce dernier assiste au cours sans participation, se rend à l'EVL pendant les cours d'EPS ou est autorisé à rentrer à son domicile.

Si une évaluation est manquée avec certificat médical, l'élève sera convoqué à une séance de rattrapage.

CHARTE D'UTILISATION DES TICE :

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement. La charte de l'utilisation des TICE est à lire et à signer pour accord en début d'année. Elle se trouve dans le carnet de correspondance.

Toute utilisation des TICE contraire à la charte sera sanctionnée

SANCTIONS, DISCIPLINE ET LOIS

RAPPEL À LA LOI :

Tabac : En conformité avec la loi (décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin), il est interdit de fumer dans toute l'enceinte des lycées publics et privés. Cette loi s'applique également aux cigarettes électroniques.

Alcool et drogue : La détention ou la consommation d'alcool ou de toute substance est prohibée.

Objets dangereux : Tout objet présentant un danger pour les personnes ou les biens sont formellement interdits au sein de l'établissement : couteaux, cutters, tout objet explosif, armes (même factices) etc

Tous les ouvrages présentant un danger pour la santé morale des élèves sont prohibés.

Des contrôles visuels des sacs peuvent être organisés sans prévenir les élèves. En cas de doute, la Direction peut faire appel à un officier de police afin de réaliser des contrôles et fouilles d'effets personnels d'élèves.

SANCTIONS :

En cas de non-respect des obligations, de nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales, des contacts avec les parents.

	Manquements	Sanctions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue vestimentaire non adaptée - Attitude incorrecte - Marque d'affection empressée - Absences injustifiées ou retards répétés 	<p>Rappel à l'ordre. <i>Si récidive</i> : retenue de 1 à 4 heures / TIG <i>En fonction du nombre de remarques</i> : Convocation des parents et/ou élèves <i>Si sans effet</i> : conseil de discipline.</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie sans autorisation - Falsification : note, signature... - Fraude / tricherie - Dégradations volontaires - Manque de respect - Insolence - Violence physiques et/ou verbales - Vol 	<p><i>En fonction de la gravité et/ou répétition des faits</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue de 2 à 4h / TIG et/ou avertissement - 1 à 8 jours d'exclusion / TIG <p><i>Si sans effet ou si récidive</i> : Conseil de discipline.</p> <p><u>Pour les dégradations, le remboursement des frais est exigé.</u></p> <p><u>En cas de violence envers une autre personne, cette dernière peut porter plainte.</u></p>
3	<ul style="list-style-type: none"> - Elève sous l'effet de l'alcool ou de la drogue - Fumer ou boire de l'alcool dans l'établissement - Possession de tout objet dangereux 	<p>1 à 8 jours d'exclusion.</p> <p><i>Si récidive</i> : Conseil de discipline.</p>
4	<p>Consommation, détention et/ou revente de produits illicites dans l'établissement Atteinte à l'intégrité physique /morale du personnel de l'établissement Manquement très grave au règlement, à la loi ou aux règles de vie</p>	<p>Conseil de discipline immédiat.</p>

Si cumul de deux avertissements « comportement » ou « assiduité » durant une même année scolaire, la réinscription n'est pas assurée pour l'année suivante.

Le chef d'établissement a le droit d'exclure un élève sans le recours systématique au conseil de discipline.

LE CONSEIL ÉDUCATIF :

Composé d'au moins deux personnes, soit du Conseiller d'éducation, de la Directrice de la Vie Scolaire, de la coordinatrice de Vie Scolaire du lycée ou du référent de niveau, ce conseil se réunit pour alerter l'élève en cas d'absentéisme et/ou de problèmes de ponctualité injustifiés.

LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE :

Il est réuni pour alerter l'élève sur son comportement, son manque de travail, d'assiduité, de ponctualité, en présence de ses parents. Il peut déboucher sur une sanction.

Il est composé de l'élève, son ou ses représentants légaux et toute personne jugée utile par la Direction.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement, à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative, en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.

L'élève et son représentant légal sont convoqués par lettre recommandée.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, de la directrice du lycée ou de son représentant, de la directrice de la vie scolaire ou de son représentant, du professeur principal de la classe, du représentant de l'élève concerné, de l'élève et toute personne que le chef d'établissement décide de convoquer au conseil de discipline.

“Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons son application.”

Signature de l'élève

Signature du(des) représentant(s) légal(légaux)